



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M^{me} FAVIER Marie,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume (arrivé à 19h),
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne (arrivée à 19h45),

Absents excusés : M. LAMBERT Loïc, M. MAGNEZ Jean-Pierre, M^{me} SAULEAU Sophie M^{me} TOUCHET Laurence.

Présents : 10 **Votants** : 10

Elue secrétaire : M^{me} SAUNIER Fabienne

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2024-20 : Intervention de M. KIMBEMBE Prince : pré-étude sur l'installation d'ombrières sur le territoire communal.....	3
2024-21 : Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	3
2024-22 : Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe	3
2024-23 : Adhésion à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie »	3-4
2024-24 : Indemnité de gardiennage des églises4	4
2024-25 : ENEDIS, Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal pour l'année 2024..	5
Décisions du Maire	
Questions et informations diverses	

La séance débute à 18h30

2024-20 Intervention de M. KIMBEMBE Prince : pré-étude sur l'installation d'ombrières sur le territoire communal

Monsieur le Maire laisse la parole à M. KIMBEMBE qui présente la pré-étude d'installation d'ombrières sur le territoire de la commune d'Hambers.

2024-21 Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 11 juin 2024 de M. Alain SUARD, Président de la CLECT des Coëvrons (et du rapport annexé – Réunion CLECT du 4 juin 2024) invitant les Communes à délibérer sur la révision des Attributions de Compensation qui s'opèrent, dans le cas prévu, de la manière suivante :

- Adoption ou non du rapport de la CLECT par le conseil municipal d'Hambers ;

ADOpte le rapport de la CLECT

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-22 Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'Hambers, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres d'adhérer au Syndicat de Bassin de la Sarthe actuellement en cours de passage en Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

2024-23 Adhésion à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie »

Monsieur le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux

collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Hambers à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

2024-24 Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelles sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour un montant de :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, il a été versé une indemnité de 400.00 € brut à M^{me} MAITRE Marie-Claire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de verser, au titre de l'indemnité 2024, la somme de 410.00€ brut à M^{me} MAITRE demeurant à Hambers, 5 place de l'Eglise.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-25 Enedis, Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2024, le montant de cette redevance s'élève à 239.00 € pour la commune d'Hambers.

Population	630 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune d'Hambers	153€
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5617
MONTANT DE LA RODP 2024	239.00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public de 239.00€.

Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Décisions du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

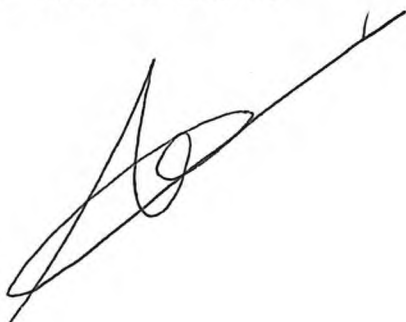
N° DE LA DECISION	OBJET
2024-04	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A810) située au 6, rue des Bleuets.
2024-05	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A1050 et A1114) située au 7, Impasse des Vergers.
2024-06	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A841, A842 et A891) située dans le bourg.
2024-07	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WK102, WK106 et WK107) située au 1, ruelle des Vergers
2024-08	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WK130 et WK131) située au rue des Sports

Questions et informations diverses

Fin de séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,

M^{me} SAUNIER Fabienne



Le Maire

M. Bertrand CHESNAY



